

NOTE DE SYNTHÈSE BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

SOMMAIRE :

- I. **Le cadre général du budget**
- II. **La section de Fonctionnement**
- III. **La section d'Investissement**
- IV. **Les données synthétiques du budget**

I. Le cadre général du budget :

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 sera voté le jeudi 04 avril 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section



d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de Fonctionnement :

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Il existe 3 principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux : les impôts sont prélevés par l'État qui garde 8% puis reverse à la commune le reste. En 2023 le taux National a augmenté de 7.1% pour 2024 l'augmentation annoncée est de 3.9%. Notre commune est restée de très nombreuses années sans augmenter son taux local mais du fait des effets de l'inflation que les communes subissent également, en 2023 le conseil municipal a voté une légère augmentation de 3.5%.
- Les dotations versées par l'État : la DGF (dotation globale de fonctionnement)
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population : pour notre commune il s'agit de la cantine, périscolaire, loyers des logements communaux, location de la SDF..., mais aussi le remboursement des frais de fonctionnement de la RPI par Croignon (N-1).

❖ Total recettes de fonctionnement 2023 : 1 005 721,00 €

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer sans oublier la location des préfas de l'école.

Quelques détails sur cette année écoulée :

Chapitre 011 : Charges à Caractère Général → 317 785.99€

Il s'agit des charges irrépessibles que l'on ne peut éviter, exemples :

6042 : prestataire cantine → 77 704.10€

60611 : SAUR → 8 070.16€

60612 : EDF elec → 22 150.10€

60613 : GAZ → 12 244.62€

6067 : Budget Ecole → 8 959.34€

611 : prestations extérieurs → 31 586.60€ (divers prestataires

613 : classes mobiles → 25 057.31€ (*manque paiement de 3 mois suite problème de justificatif demandé par trésorerie et non fournie par presta*)

615... : Entretien et réparations bâtiments communaux → 7 072.89€

61551 : réparations et entretien voitures/camion commune → 2 215.86€



Etc...

Chapitre 012 : Charges de personnel → 355 007.11€

Il s'agit des salaires mais aussi des taxes et cotisations diverses liées aux agents communaux (retraite, URSSAF...)

La commune compte 9 agents dont 6 sont affectés exclusivement au fonctionnement de l'école. En effet, notre commune se voit pénalisée par le fonctionnement de la RPI car seule elle supporte les frais au chapitre 12. La masse salariale de notre commune ne reflète donc pas la réalité puisqu'elle rémunère seule 6 agents affectés à l'école tandis que depuis octobre 2023 Croignon en a pris en charge un seul sur sa masse salariale.

Sur les 3 agents restant deux d'entre eux interviennent également sur le fonctionnement de la RPI, la secrétaire générale par le biais de la prise en charge de la facturation et les diverses actions comme demande d'intervention auprès des prestataires et l'agent Technique pour les petites réparations/interventions du quotidien.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante → 106 375.99€

Il s'agit ici des indemnités de fonction des élus, les diverses contributions comme le service incendie et SIAEPA, les subventions au CCAS et aux Associations

❖ Total dépenses de fonctionnement 2023 : **806 893.02 €**

L'excédent de fonctionnement pour l'année 2023 est donc de 198 827.98€

Au final, l'écart entre le volume total de recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'Investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau, **sous réserve de besoins de financement de la section d'Investissement.**

III. La section d'investissement :

Le budget d'investissement prépare l'avenir.

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, **la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.**

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- **en dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, matériel, d'informatique, de véhicules, biens immobiliers, études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. Puis les emprunts (capital hors intérêts qui eux sont impactés sur la section de fonctionnement)
- **en recettes** : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales



telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire et déclarations préalables de travaux (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus par le conseil municipal.

Quelques détails sur les investissements de cette année écoulée :

Chapitre 21 : immobilisations corporelles → 386 450.14€

Entre autres :

2115 : achat de la maison GRUDZA → 190 000.00€

2131 : Travaux bâtiment de l'ancienne poste → 124 786.64€

2135 : nouveau jeu dans la cour d'école + les rayonnages de la salle d'archives

2151 : travaux sur la voirie → 34 319.52€

21 538 : travaux sur réseau d'électrification pour l'éclairage public + installation compteur d'eau bâtiment ancienne poste → 10 062.48€

Etc...

Chapitre 20 : immobilisations corporelles → 14 935.92 €

Ce chapitre correspond aux frais d'études qui ont été nécessaires pour l'étude de la CAB, convention d'aménagement du Bourg, et les études liées à la réalisation du nouveau PLU.

Chapitre 16 : Emprunts en cours → 87 467.81€

Deux emprunts ont pris fin en 2023, celui concernant les travaux des logements sociaux, contracté en 2009, ainsi que celui concernant notre salle polyvalente, contracté en 2012.

Reste à ce jour 4 emprunts en cours :

- Logements sociaux – Ecole – Mairie → contracté en 2007 pour pourvoir aux travaux importants effectués à l'époque sur ces 3 endroits, logements sociaux, Ecole et mairie. Emprunts à un taux très élevé 4.86%. Une tentative de renégociation a été faite en 2022 mais la conjoncture ne nous a pas été favorable et malheureusement ne l'est toujours pas. Il se termine en 2032.
- Travaux groupe scolaire → contracté en 2008 taux élevé également et une tentative de renégociation a été faite également en 2022 avec le même constat. Il se termine en 2028.
- Travaux CLSH → contracté en 2016 et lui se termine en 2025.
- Ecole et Bibliothèque → contracté en 2017 et se termine en 2028. Bien qu'il ne soit pas le seul emprunt concerné par le groupe scolaire c'est le seul pour lequel nous avons une participation de Croignon par le biais de la refacturation.

Comme indiqué précédemment les recettes d'investissement sont liées à des subventions octroyées ou pas en fonction des projets présentés :

- ✓ la DETR et DSIL → les demandes sont gérées et délibérées par le Service des



dotations locales de la Préfecture de la Gironde.

✓ Les subventions du Département, qui comme notre conseiller départemental, Mr VIANDON, l'a expliqué lors de la cérémonie des vœux du Maire, sont de plus en difficiles à obtenir compte tenu du contexte national. En effet, le département lui aussi subit les conséquences de l'inflation et du contexte Mondial complexe.

Au-delà des subventions, nous avons une ressource qui nous est propre qui est la Taxe d'Aménagement liée aux PC et à certaines DP. Pour l'année 2023 la recette TAM a été de **20 610.64€**.

Vient compléter les recettes d'Investissement la FCTVA, le Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée. Cette dernière est calculée/déterminée en fonction des travaux qui ont été facturés en Investissement en année N-2. En 2023 nous avons perçu une FCTVA pour un montant de **6 073.87€** correspondant aux travaux effectués en 2021.

Les subventions accordées par les services de l'État ayant été très insuffisantes par rapport aux travaux engagés en 2023, **45 438.05€ de subventions**, nous avons besoin de l'excédent de fonctionnement pour rétablir l'équilibre sur la section d'investissement.

Total dépenses d'investissement → **488 853.87€**

Total recettes d'investissement → **328 982.61€** (*73 318.86€ recette réelle + 255 664.05€ d'excédent de fonctionnement de N-1 représentant le déficit d'investissement de N-1*).

Le solde d'investissement à reporter sur 2024 est de - 159 871.26€ (résultat 2023).

IV. Les données synthétiques du budget

Cependant le résultat net est le résultat « cumulé » aux résultats antérieurs qui se traduit ainsi :

Affectation du résultat de la section de Fonctionnement	
A - Résultat de l'exercice	198 827,98 €
B - Résultat antérieur reporté	491 550,65 €
C - Résultat de clôture	690 378,63 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
A - Résultat de l'exercice	- 159 871,26 €
B - Résultat antérieur reporté	- 255 664,05 €
C - Résultat de clôture	-415 535,31 €
Besoin réel de financement	
AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT	
Résultat excédentaire	690 378,63 €
En couverture du besoin réel de financement	415 535,31 €
Excédent reporté à la section de fonctionnement R002	274 843,32 €



Budget 2024

La section de Fonctionnement :

I. Dépenses → 1 297 914.03 €

Entre autres :

Chapitre 011 : Charges à Caractère Général → 419 400.00€

Le montant proposé tient compte de l'inflation, en effet, les énergies (électricité, gaz, eau) vont encore subir des augmentations.

Le cout des différentes matières premières nécessaires au bon fonctionnement de notre commune, subissent malheureusement comme pour tout un chacun d'importantes augmentations depuis maintenant quelques années. Le contexte mondial n'étant pas favorable à une stabilisation de ces augmentations.

Ainsi il est important de budgétiser le nécessaire pour le bon fonctionnement global de notre commune.

Chapitre 012 : Charges de personnel → 368 593.22€

Le montant proposé tient compte de l'augmentation du smic et du point d'indice sur l'année 2024 mais aussi l'augmentation des cotisations patronales (URSSAF, Retraites...)

Chapitre 023 : virement à la section d'investissement (excédent de fonctionnement N-1 comblant ainsi le manque de recettes d'investissement) → 415 535.31€

II. Recettes → 1 297 914.03 €

Entre autres :

Chapitre 70 : produits de services (facturation cantine/périscolaire + refacturation RPI à Croignon) → 378 305.48€

Nous réalisons les prévisions de recettes avec prudence et nous nous basons sur le réalisé de l'année N-1 et N-2, nous tentons d'évaluer la situation et prendre en compte des éventuelles informations complémentaires récentes.

Chapitre 73 : impôts et taxes → 99 757.00€

Il s'agit ici de la dotation de solidarité communautaire (dotation de la communauté des communes) ainsi que de la dotation aux droits de mutation (DMTO) qui elle correspond à une dotation du département déterminée en fonction des ventes immobilières qui ont eu lieu sur la commune dans l'année N-1.

Cette dernière est plus difficile à déterminer car son calcul n'est pas simple toutefois afin de déterminer la recette que nous devrions percevoir nous analysons les DIA de l'année N-1 et comparons ainsi d'une année sur l'autre.



Chapitre 731 : fiscalité locale (taxe foncière) → 370 000.00€

Augmentation locale de 1.5%. L'État quant à lui à prévu une augmentation de 3.9% en 2024 VS 7.1% en 2023.

La taxe foncière est récoltée par les services de l'État il prélève à peu près 8% du montant récolté puis reverse le reste à la commune.

Chapitre 74 : dotations et participations → 147 305.74€

Ce chapitre se compose essentiellement de la Dotation Globale de Fonctionnement versée par l'État, son montant dépend, entre autres, du nombre d'habitants de la commune.

Nous retrouvons également dans ce chapitre le Dotation Nationale de Péréquation (DNP) qui comprend deux parts, la part principale visant à corriger les insuffisances de potentiel financier de la commune, et une part de majoration destinée à réduire les écarts de potentiel fiscal. Cette majoration est calculée par seule référence aux nouveaux produits fiscaux se substituant à la taxe professionnelle.

Notre prévision est comme pour bon nombre, basée sur ce qui a été réalisé en N-1 et N-2.

La section d'Investissement :

Les projets de notre commune sur 2024 sont :

- L'installation de la Vidéo-protection sur la commune
- Le changement des ampoules de l'éclairage public vétustes par des ampoules LED
- Végétalisation de la cour d'École (engazonnement)
- Changement des menuiseries des logements sociaux communaux
- Travaux de réfection du plafond de l'Église et installation d'une nouvelle grille
- Changement de disques durs des ordinateurs mis à disposition dans la bibliothèque
- Remplacement de la Laveuse (*HS suite aux inondations 2021*)
- Réfections de voiries

Il est également important de prévoir des crédits pour un éventuel besoin comme par exemple remplacement de matériel comme aspirateurs, lave-vaisselle etc...

En effet, le matériel vétuste peut à tout moment ne plus être réparable et nécessiter un remplacement.



I. Dépenses → 840 129.92€

Chapitre 21 : immobilisations corporelles → 287 156.14€

Nous avons ainsi provisionné à ce chapitre de quoi faire face à des besoins de remplacement de matériel (notamment une armoire pour la direction de l'école fermant à clé et une armoire spécifique pour les registres d'État civil). Le changement des disques durs est concerné par ce chapitre également ainsi que les travaux de voirie et le de quoi faire face à du remplacement d'outillages divers.

Chapitre 20 : immobilisations corporelles → 60 000.00€

Sont concernés par ce chapitre les frais d'études divers et variés nécessaire à la réalisation et/ou à l'étude de certains projets comme CAB et CAE.

Aussi, la facturation du Programmiste et du bureau d'étude du PLU sont imputés à ce chapitre.

Chapitre 16 : Emprunts en cours → 71 438.47€

Comme indiqué précédemment, nous avons 4 emprunts en cours (cf p.4)

II. Recettes → 840 129.92€

Nous espérons que les différents services de l'État nous accorderont les subventions demandées aux différents projets 2024 mais dans un contexte national et mondial compliqué nous restons prudents sur nos prévisions.

Ainsi comme indiqué page 3, l'excédent de la section de fonctionnement, lorsqu'il y en a, sert à financer des projets d'investissement sans avoir recours à l'emprunt.

III. Budget Commune 2024 incluant report cumulé N-1

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	1 297 914,03 €	1 297 914,03 €
Section d'Investissement	840 129,92 €	840 129,92 €

